

Notice du

Transport des élèves en situation de handicap

à l'attention des familles

À partir du 1^{er} septembre 2026



Comment mon enfant peut-il être transporté ?

- Par les transports en commun, pour favoriser l'autonomie
- Par vous-même : Aide Individuelle au Transport (AIT)
- Par le transport adapté : s'il n'existe pas de ligne de transport et que vous ne pouvez pas assurer le transport

Conditions préalables



Être reconnu en situation de handicap par la MDA et disposer d'un avis médical de transport.

Etre domicilié en Mayenne et ne pas avoir plus de 2 adresses de prise en charge par enfant.

En cas de garde alternée : fournir un justificatif ainsi que le planning des lieux de prise en charge, 2 semaines avant le début du transport.

Prise en compte uniquement des trajets maison-école, supérieur à 1 km.

Être scolarisé dans une école publique ou privée sous contrat.

Être scolarisé au moins à mi-temps.

Ne pas avoir refusé l'affectation la plus proche pour des raisons personnelles.

Ne pas être scolarisé en MFR ou sous le statut d'apprenti



Vous devez déposer votre demande au plus tard le 7 juillet pour la rentrée de septembre.

LES AIDES SONT NON CUMULABLES



En transport en commun

Pour favoriser l'autonomie de votre enfant, il peut prendre les lignes de transport existantes, et l'abonnement vous sera remboursé sur demande s'il constitue un surcoût.

Si votre enfant a besoin d'une personne pour l'accompagner, vous pouvez demander le remboursement de son titre.



AIT : Aide Individuelle au Transport

Si votre enfant ne peut pas prendre une ligne existante, nous pouvons dédommager vos frais de transport scolaire. Une aide sera versée sur attestation de présence, selon le trajet le plus court.

Tranches	Km par trajet Domicile - établissement	1 aller-retour par jour	4 allers-retours (montant annuel)	5 allers-retours (montant annuel)
1	De 1 à 9,9 kms	13 €	1 872 €	2 340 €
2	De 10 à 19,9 kms	20 €	2 880 €	3 600 €
3	À partir de 20 kms	25 €	3 600 €	4 500 €

Si vous transportez plusieurs de vos enfants dans ce cadre, seul le trajet le plus long sera pris en compte. Vous ne pouvez pas cumuler l'aide pour plusieurs enfants.

Cette aide est soumise à des contrôles en cours d'année.

Si vous n'avez pas de véhicule, vous pouvez faire appel à un *taxi privé* (tarification C course de jour, 2,18€ du km) si l'aller-retour fait moins de 10km. Vous devrez avancer les frais et transmettre vos justificatifs.



Transport adapté

En cas d'affectation en dehors de son école de référence, et/ou que votre enfant ne peut pas prendre un transport en commun ou si vous ne pouvez pas faire les trajets, vous pouvez demander un transport adapté entre votre domicile et son établissement scolaire sur la base d'un aller – retour par jour pour les demi-pensionnaires.


Les trajets se font uniquement selon les horaires d'ouvertures et de fermetures de l'établissement. L'emploi du temps ne peut pas être pris en compte.


Pour les élèves en internat, 2 allers-retours maximum par semaine.


Si votre enfant est en stage, si le lieu de stage et les horaires sont compatibles avec le trajet habituel, votre enfant peut continuer à prendre le transport, à condition de communiquer les dates au moins 15 jours avant le début du stage.

Toute absence non prévenue entraîne un avertissement, la 2ème absence entraîne une pénalité de 30€, en cas de récidive une exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée.


Quelques règles générales


 Vous devez respecter les horaires et lieux de prise en charge.


 Un adulte doit toujours être présent avec l'écolier ou le collegien (sauf si l'enfant est âgé de plus de 11 ans avec décharge de responsabilité)

 Votre enfant doit porter le gilet vert fourni dès sa prise en charge jusqu'à l'arrivée.

 Votre enfant doit porter sa ceinture de sécurité, ne pas déranger le conducteur. Il doit avoir un comportement correct.

 Aucune autre personne non autorisée ne peut monter dans le véhicule. Le conducteur ne peut pas laisser un enfant seul dans le véhicule.

 Vous devez prévenir pour tout changement (adresse, école). En cas de rendez-vous prévu, vous devez avertir le service au moins 48h à l'avance.

 Si vous déménagez pendant l'année scolaire, un transport n'est pas garanti à votre nouvelle adresse.

Les trajets vers les soins, les activités sportives etc. ne sont pas couverts.

Contacts

Maison Départementale de l'Autonomie
Service Enfants en situation de handicap
Unité Transport des Elèves en situation de handicap

Centre Jean Monnet
12 Quai de Bootz
53014 LAVAL CEDEX

02 43 67 75 90

02 43 59 96 99

transportadapte@lamayenne.fr

L'unité est joignable du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

L'accueil physique ouvre à 10h30 le mardi
et ferme le vendredi à 16h

